

M O I S  
D E S  
M A R I A G E S .N O M S P R O P R E S  
D E S  
É P O U X .

ACTES DE MARIAGE ET DE DIVORCE.

Mention du payement de l'enregistrement de l'acte de Divorce, en conformité de l'article 17. du Décret du 19 Décembre 1792.

*Floreal**Pierre  
François  
Bettram  
et  
Jeanne  
Catharine  
Verbaest*

Aujourd'hui le dix floreal  
L'an Sept de la République française  
à onze heures du matin par devant  
moi Thomas Verdurmen  
Président de L'Administration  
du canton d'Hulst Département  
de l'Escoût. Sont comparus dans  
le local destiné à la réunion des  
Citoyens conformément à la loi  
du treize Fructidor an six pour  
Contracter mariage d'une part  
Pierre François Bettram âgé de  
vingt cinq ans journalier domicilié  
dans la commune d'Hulst prémenti,  
onnie fils de Gelles Bettram journalier  
domicilié dans la même commune  
et de sene Catharine Potier, d'autre  
part Jeanne Catharine Verbaest, jour  
naliere âgée de vingt deux ans fille de  
François Verbaest Faillieur domicilié  
dans la commune d'Hulst susdite et de  
Catharine Kouwenberg son épouse  
les quels futurs conjoints étaient  
accompagnés de Jacques Nertens  
âgé de trente huit ans Batelier de  
Pierre Patyn âgé de trente trois ans  
Employé au Secretariat, d'Adrien  
Van Loy âgé de vingt cinq ans Faillieur  
et d'Anne Catharine Garding  
âgée de trente sept ans tous quatre  
Domiciliés dans la commune d'Hulst  
susdite le premier beau frere du futur  
époux le second et les deux derniers amis  
des parties moi Thomas Verdurmen  
Après avoir fait lecture en présence  
des parties et des dits témoins 1<sup>o</sup> de  
l'acte de naissance de Pierre François  
Bettram en date du vingt huit Germi  
nal dernier qui constate qu'il est né  
le vingt cinq Aout mil sept cent  
soixante treize / vieux style / dans la  
Commune d'Hulst susdite du mariage  
légitime entre Gelles Bettram et  
Catharine Potier ci dessus Denommés

MARIAGES ET DIVORCES DE L'AN *Sept*

MOIS  
DES  
MARIAGES.

NOMS PROPRES  
DES  
ÉPOUX.

ACTES DE MARIAGE ET DE DIVORCE.

Mention du payement de l'enregistrement de l'acte du divorce, en conformité de l'article IV. du Décret du 19 Décembre 1792.

2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de Jeanne Catharine Verbaest en date du vingt huit Germinal dernier portant qu'elle est née le dix huit Novembre Mil Sept cent Soixante seize / preuve Style / dans la Commune d'Hulst premier d'union du legitime mariage entre Francois Verbaest et Catharine Kouwenberg

3<sup>o</sup> de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par Jean Baptiste Timmermans Agent Municipal de la Commune d'Hulst le vingt neuf germinal dernier et affiché le même jour a la porte de la maison Commune de la dite place

Après aussi que Pierre Francois Bettram et Jeanne Catharine Verbaest ont déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre Francois Bettram et Jeanne Catharine Verbaest sont unis en mariage et j'ai rédigé le present acte que les trois premiere temoins ainsi que le Secrétaire en chef de l'Administration susdit ont signé avec moi

le Contractant et la quatrieme temoine declaré me savoir Ecrite

Fait au Temple de la Loi a Hulst le jour, Mois et An ci-dessus.

Pierre Patyn

Adriaan van Loij

Jacobus van der Meer

H. M. Maertens

Secr

*Fi. Verduinen*  
*Présid*

\_\_\_\_\_